
Règlement intérieur de l'Appel à Manifestation d'Intérêt textiles d'ESS France

Session 2024 - ESS France

1. Organisateur de l'Appel à Manifestation d'Intérêt textiles

ESS France, la Chambre Française de l'Economie Sociale et Solidaire, association loi 1901 dont l'établissement actif déclaré sous le n° SIRET : 808321145900030 se trouve 34 bis rue Vignon 75009 Paris, organise un Appel à Manifestation d'Intérêt textiles ci-après nommé « AMI textiles ESS France ».

2. Objet de l'AMI textiles ESS France

L'AMI textiles ESS France a pour objet de soutenir financièrement les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui mettent en place des actions visant à développer le réemploi et la réutilisation des TLC (textiles d'habillement, linge de maison et chaussures) d'origine ménagère dans les territoires, grâce à l'enveloppe financière attribuée à ESS France par Refashion via le dispositif de Fonds Réemploi-Réutilisation. L'enveloppe globale de l'AMI textiles ESS France à destination des structures du réemploi des TLC s'élève à 324 000 euros pour l'année 2024.

Dans ce cadre, les termes « réemploi » et « réutilisation » ont le sens qui leur est donné par la loi à l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement :

- Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Est considérée comme illicite toute opération de réutilisation qualifiée faussement de réemploi, peu importe que l'erreur de qualification soit intentionnelle ou non.
- Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. Est considérée comme illicite toute opération de réutilisation en dehors du Territoire National, ne respectant pas la Règlementation sur les transferts transfrontaliers de déchets. L'absence de Traçabilité (article L.541-10-6 III du code de l'environnement) jusqu'au lieu de réutilisation est assimilée à une Réutilisation Illicite.

Le réemploi s'applique aux « TLC d'occasion » et la réutilisation aux « TLC usagés ». Conformément à la définition légale de la réutilisation et du réemploi, il n'y a réutilisation ou réemploi que si le déchet ou la chose qui n'est pas un déchet est « *utilisé de nouveau* ». La remise des TLC Usagés ou de la chose qui n'est pas un déchet à un intermédiaire tel qu'un négociant en gros ou à un transporteur, le conditionnement en vue du transport, le tri préalable, les mouvements transfrontaliers, l'exportation ou l'importation, qui sont des préalables à une « *utilisation de nouveau* », ne constituent pas une « *utilisation de nouveau* ».

Seuls les projets concernant les TLC d'occasion ou usagés provenant des ménages sont éligibles au dispositif d'AMI textiles ESS France. Les projets visant d'autres produits tels que les chutes de production, stocks dormants, vêtements, linge et chaussures professionnels, invendus de textiles même à destination des ménages, retour de ventes en ligne, etc. ne sont pas éligibles.

L'AMI textiles ESS France prévoit quatre catégories de financement, déclinés en axes de financements ciblés :

| Catégorie | | Axes de financements | | Périmètre d'éligibilité | Soutien maximum |
|-----------|---|----------------------|---|---|---|
| 1 | Pédagogie / Formation | 1.1 | Création et impression de supports à la communication pour la promotion du réemploi-réutilisation à destination du grand public (affiches, flyers, site web, etc.) | Temps de travail interne (ingénierie) Prestation de service Impression | 2 000 € |
| | | 1.2 | Création et impression de supports de formalisation des process de réemploi auprès des équipes : tri, nettoyage, remise en état (impression, support) | Temps de travail interne (ingénierie) Prestation de service Impression | 5 000 € |
| | | 1.3 | Organisation d' ateliers/outils de sensibilisation au réemploi-réutilisation à destination du grand public | Temps de travail interne (animation ateliers) Temps de travail interne (ingénierie) Prestation de service (création de contenu) Impression | 5 000 € |
| | | 1.4 | Organisation d' ateliers de formation collectifs à destination de ses pairs pour transfert de compétences entre structures de l'ESS ayant une activité de réemploi TLC | Temps de travail interne (ingénierie) Temps de travail interne (animation ateliers, visites, ...) | 15 000 € |
| | | 1.5 | Formation des équipes internes au tri / à la vente et aux spécificités commerciales du réemploi de TLC / au e-commerce ou aux réseaux sociaux / à la réparation des textiles et chaussures (couture, upcycling, réemploi, ...) | Prestation de service (formation) | 25 000 € |
| | | 2 | Remise en état | 2.1 | Achat de matériel pour développer le réemploi : machine à coudre, fer à repasser, défroisseur, machines à laver, ciseaux, consommables, chariot, table ajustable en hauteur, rack, ... |
| 2.2 | Upcycling au service d'une activité de réemploi (création de nouvelles pièces : vêtements, accessoires, zéro déchet) | | | Matériel (soumis à devis ou équivalent) Temps de travail (patronnage, couture, ...) Prestation de service (patronnage, couture, ...) | 15 000 € |
| 3 | Amélioration de surfaces commerciales | 3.1 | Mission de conseil (stratégie commerciale / marketing, business plan, valorisation des boutiques, etc.) | Prestation de service | 8 000 € |
| | | 3.2 | Achat de matériel dédié à la vente (mannequins, cintres, mobilier de présentation, étals, ...) | Matériel (soumis à devis ou équivalent) | 20 000 € |
| | | 3.3 | Rénovation/réaménagement d'espaces de vente | Temps de travail interne Matériel (soumis à devis ou équivalent) Prestation de service | 20 000 € |

| | | | | | |
|---|---|-----|--|---|-------------------------------|
| | | 3.4 | Développement de la vente en ligne (studio photo, achat de matériel, ...) | Temps de travail interne | 8 000 € |
| | | | | Matériel (soumis à devis ou équivalent) | |
| | | | | Prestation de service | |
| 4 | Financement de nouvelles activités de réemploi de TLC | 4.1 | Création de boutiques éphémères / itinérantes | Temps de travail interne | 15 000 € |
| | | | | Matériel (soumis à devis ou équivalent) | |
| | | | | Prestation de service | |
| | | 4.2 | Etude de faisabilité pour lancement d'une nouvelle activité spécifique textiles | Temps de travail interne | Maximum 30% du montant global |
| | | | | Prestation de service | |
| | | 4.3 | Aménagement d'espaces de vente (hors foncier et bâti) | Temps de travail interne | 20 000 € |
| Matériel (soumis à devis ou équivalent) | | | | | |
| Prestation de service | | | | | |

Une structure peut candidater à 3 des 14 axes de financement prévus par l'AMI maximum. Les axes sollicités peuvent appartenir à différentes catégories (ex : une structure peut candidater aux axes 1.4., 2.3. et 4.2.). La sollicitation de plusieurs axes ne garantit pas l'obtention de tous les montants demandés.

3. Critères d'éligibilité

L'AMI textiles ESS France est réservé aux structures de l'ESS :

- Telles que reconnues dans la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire :
 - Coopératives,
 - Mutuelles ou unions relevant du code de la mutualité,
 - Sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances,
 - Fondations,
 - Associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou, le cas échéant, par le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
 - Sociétés commerciales de l'ESS.
- Ayant une activité de réemploi ou de réutilisation de TLC issus de collectes non-écrémantes (une collecte écrémante est une collecte sélective selon la qualité du produit : la structure financée doit accepter les TLC quel que soit leur état et toutes catégories – textiles d'habillement, linge de maison et chaussures - confondues, puis procéder au tri en son sein). Les structures ayant uniquement une activité d'upcycling ne sont pas considérées comme ayant une activité de réemploi ou de réutilisation de TLC et ne sont donc pas éligibles au dispositif.
- N'adhérant pas ou n'étant pas membre de l'un des 5 autres réseaux nationaux pilotes du dispositif d'AMI du fonds réemploi textiles : Emmaüs France, Réseau national des Ressourceries et recycleries, Tissons la Solidarité, Secours Catholique, Croix Rouge française.
- N'étant pas conventionnées en tant qu'Opérateur de tri avec Refashion.
- Possédant leur siège social en France métropolitaine et territoires ultramarins français.
- Disposant d'un SIRET (non nécessaire pour les structures en cours de création)

Pour des projets :

- Mis en œuvre entre le 1^{er} juin 2024 et le 30 juin 2025
- Portant sur des TLC d'occasion ou usagés provenant de ménages. Les projets visant d'autres produits tels que des chutes de production, des stocks dormants, des vêtements, linge et chaussures professionnels, des invendus de TLC même d'origine ménagère, des retours de ventes en ligne, etc. ne sont pas éligibles.
- Portant sur des opérations de réemploi-réutilisation respectant un principe de proximité de 300km entre le lieu de collecte et le lieu de réemploi.
- Portant sur des actions qui n'ont pas déjà été financées par une précédente session de l'Appel à Manifestation d'Intérêt textiles d'ESS France, ou tout autre dispositif financier mis en place par Refashion (ex : l'Appel à Projet Réemploi, le Challenge Reconditionnement).

4. Modalités de participation

Rappel : une structure peut candidater à plusieurs des axes de financements prévus par l'AMI dans un seul et même formulaire de candidature (dans la limite de 3 axes maximum).

4.1 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature, pour être considéré complet, doit comporter :

- Le formulaire créé à cet effet dûment rempli accessible au lien suivant : https://server.matchmaking-studio.com/fr/AMI_2024_ESS_France/
- Les justificatifs suivants :
 - 1. Statuts datés et signés, ainsi que l'annonce de publication au Journal Officiel (pour les associations) ou un extrait KBIS (pour les autres organisations)
 - 2. Avis de situation au répertoire SIRENE datant de moins de 3 mois
 - 3. Budget prévisionnel de la structure 2024 (selon le modèle téléchargeable sur la plateforme de candidature)
 - 4. Budget prévisionnel de l'action de réemploi-réutilisation des TLC à soutenir (selon le modèle téléchargeable sur la plateforme de candidature)
 - 5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
 - 6. Attestation sur l'honneur signée par le représentant légal indiquant les effectifs annuels de la structure (en ETP) sur les 3 derniers exercices pour les structures employeuses.
 - 7. Déclaration sur l'honneur des points d'approvisionnement en TLC (adresse et nom)
 - 8. La liste des dirigeants (membres du Conseil d'administration le cas échéant), datée et signée
 - 9. Le RIB de la structure
 - (10.) *Le cas échéant, le pouvoir donné en cas de délégation de signature*
 - (11.) *Le cas échéant, lettres de soutien de partenaires au projet présenté dans le dossier de candidature*

Pour les structures en cours de création qui candidatent sur les axes 4.1, 4.2, et 4.3, seules les pièces justificatives 1, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 sont demandées.

4.2 Dates d'ouverture des candidatures

Les candidatures sont ouvertes du 15 février au 25 mars 2024 minuit, GMT Paris. Toute candidature incomplète à cette date ne sera pas éligible au dispositif.

4.3 Informations complètes sur l'AMI textiles ESS France

Les informations relatives à l'AMI textiles ESS France (conditions de participation, inscription, ...) pourront être consultées sur la page dédiée du site internet : <https://www.ess-france.org/candidater-a-l-appel-a-manifestation-d-interet-ami-textiles-2024-d-ess-france>

4.4 Respect du Règlement Intérieur

Il est précisé que la candidature à l'AMI est conditionnée à l'acceptation sans réserve par le ou la candidat-e du présent règlement avant transmission de la candidature.

5. Sélection des lauréats

5.1 Instruction des dossiers et jury de sélection

Une fois la période de candidature clôturée, les dossiers déposés seront soumis à un jury de sélection constitué par ESS France, composé par :

- Des expert.es salarié.es des Chambres Régionales de l'ESS (CRESS)
- Des experts textiles de l'écosystème ESS
- La Responsable Transition écologique et la Chargée de mission Filière Textile d'ESS France

Le jury analysera les dossiers de candidature et sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- **Impact et utilité sociale du projet** : utilité sociale, transition écologique, solidarité, inclusion sociale
- **Potentiel de développement du réemploi et de la réutilisation des TLC** : au sein de la structure, auprès de publics cibles, ...
- **Effets sur le développement de la structure** : maintien ou création d'emplois, augmentation des recettes, montée en compétences, gain de visibilité de la structure, ...
- **Ancrage territorial** : valorisation d'un territoire, coopération avec d'autres parties prenantes du territoire, importance locale
- **Modèle économique durable** : stabilité financière des ressources, pérennité du projet, capacité d'autofinancement.

5.2 Annonce des lauréats et contractualisation

ESS France informera les structures lauréates de l'AMI textiles ESS France au plus tard le 20 mai 2024 par courrier électronique à l'adresse mail communiquée au moment de la candidature.

Une fois notifiées, les structures lauréates et ESS France procéderont à une contractualisation en bonne et due forme, après s'être accordées sur un plan d'actions détaillé, un retroplanning et un budget prévisionnel conformes aux indications du jury de sélection.

Pour conventionner dans le cadre de cet AMI, toutes les structures lauréates devront respecter au moins l'un des trois cas de figures suivants :

- être conventionnées en tant que Détenteur de Point d'Apport Volontaire ESS auprès de Refashion,
- s'approvisionner auprès d'au moins un Détenteur de Point d'Apport Volontaire conventionné avec Refashion,
- engager, dès la notification du résultat du jury, des démarches auprès de Refashion pour conventionner en tant que Détenteur de Point d'Apport Volontaire ESS.

Un justificatif sera demandé et annexé à la convention de financement signée entre les structures lauréates et ESS France.

6. Déploiement de l'action et versement des fonds alloués

Les actions menées par les structures lauréates devront **se déployer entre le 1^{er} juin 2024 et le 30 juin 2025**. Ces dernières fourniront un bilan présentant les résultats de la mise en œuvre de leur plan d'actions, ainsi que les justificatifs des dépenses engagées **au plus tard le 31 juillet 2025**. Seules les dépenses effectuées à partir de la date limite de dépôt du dossier de candidature (25 mars 2024) et jusqu'à la date de clôture de mise en œuvre des projets (30 juin 2025) seront éligibles. Aucune dépense antérieure ou ultérieure à cette période ne sera prise en compte.

Un premier versement correspondant à un acompte de 60% du montant alloué aux structures sera effectué **d'ici au 30 juin 2024**. Les 40% restants feront l'objet d'un deuxième versement **à partir de juin 2024** sous réserve de finalisation du projet et de réception par ESS France des bilans et justificatifs demandés.

Les structures lauréates pourront être sujettes à la visite d'un.e salarié.e d'ESS France durant la durée du déploiement de leurs actions.

7. Calendrier de l'AMI textiles ESS France

| Étapes | Date de début | Date de fin |
|--|------------------------------|---------------------|
| Dépôt des candidatures | 15 février 2024 | 25 mars 2024 minuit |
| Instruction des dossiers et sélection des lauréats | 26 mars 2024 | 30 avril 2024 |
| Annonce des lauréats et contractualisation | Avant le 20 mai 2024 | |
| Déploiement des actions | 1 ^{er} juin 2024 | 30 juin 2025 |
| Versement n°1 (60%) | Le 30 juin 2024 au plus tard | |
| Rendu des bilans des projets et des justificatifs des dépenses engagées | Jusqu'au 31 juillet 2025 | |
| Versement n°2 (40%) fonction de la réalisation effective du plan d'actions proposé au moment de la candidature par la structure lauréate | A partir de juin 2025 | |

8. Informatique et libertés

Toutes les données que le candidat communique en déposant son dossier de candidature sont destinées uniquement à ESS France, responsable de l'AMI textiles ESS France 2024.

Les candidats à l'AMI textiles ESS France sont informés qu'ils disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant à ESS France, 34 bis rue Vignon 75009 Paris, ami-textiles@ess-france.org.

9. Limitation de responsabilité de l'organisateur

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de retards, de pertes ou d'envois erronés ou de toute autre raison qui pourrait entraîner le non-examen de la candidature à l'AMI textiles ESS France et qui ne serait pas de son fait.

10. Acceptation du règlement

La participation à cet AMI implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité, lequel sera partie intégrante de la convention signée entre chaque structure lauréate et ESS France.

La structure candidate certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer à l'AMI textiles ESS France, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Toute fraude ou tentative de fraude (notamment, tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon fonctionnement de l'AMI textiles ESS France entraînera automatiquement l'élimination du candidat et l'impossibilité d'obtenir un quelconque financement, l'organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les structures candidates et les structures lauréates acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité.

11. Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français, nonobstant toute diffusion de l'AMI textiles ESS France sur des sites Internet situés dans des États étrangers et nonobstant la nationalité des candidats.

Toute contestation ou réclamation relative à l'AMI textiles ESS France ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la fin du dépôt des candidatures.

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de l'AMI textiles ESS France, sera tranchée, en fonction de la nature de la question, par ESS France.